



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE :

ALSACE

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'I.N.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SUR LE TABLEAU D'EMPLACEMENT, LE RESEAU DE DELIMITATION VA POUR COMPLETER LES DONNEES VUE AEROSPAZIALE. SEUL LE TRACÉ DÉFINITIF SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION.